

Le mythe Reach

D'exclusions en exemptions, de délais incertains en visées irréalistes, la machine de guerre supra-nationale contre les substances à risques sanitaires que d'aucuns voyaient en Reach ne pourrait se révéler qu'un simple ersatz d'institut européen des propriétés industrielles se limitant à enregistrer sans contrôle quelques milliers de substances à l'horizon 2010-2020. Obligations réglementaires de transparence, enquêtes des organisations environnementales, travaux des toxicologues et des épidémiologistes, efforts des industries chimiques et vigilance des Etats européens, il faut maintenir le cap. Reach ou pas Reach.

par Jacky BONNEMAINS, président de Robin des Bois, Association de protection de l'Homme et de l'environnement

Reach est la forme achevée de la vision européenne et mondiale du bien vivre et du bien-être. Ce projet qui ambitionne d'agrèger au moins dix directives et règlements européens relatifs à la déclaration, à la classification de substances et préparations dangereuses entend à la fois sécuriser la santé des citoyens et la libre circulation des substances chimiques.

Avec Reach, c'est le « citoyen » qui sera l'ultime décideur, en toute responsabilité. Le système se voit en effet comme le moyen le plus efficace et le plus impartial « d'assurer aux citoyens l'accès gratuit et aisé aux descriptions succinctes des propriétés dangereuses, aux exigences en matière d'étiquetage, aux utilisations autorisées et aux mesures de gestion des risques ». Les « citoyens » susceptibles d'être exposés aux risques de certaines substances chimiques pourront prendre « en connaissance de cause » des décisions sur l'utilisation qu'ils souhaitent faire de ces substances.

Reach n'entend pas interférer avec le monde du travail et les *process* industriels puisqu'il est dit sans effet sur la directive européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents cancérogènes ou mutagènes et sur la directive faisant obligation aux industries d'éliminer les substances dangereuses quand cela est techniquement possible ou de les remplacer par des substances moins dangereuses.

Plusieurs exclusions viennent dès l'abord gripper encore la mécanique : en premier lieu, les transits en Europe de substances dangereuses transportées par mer, air, train, route et fleuve et qui se trouvent stockées dans les vecteurs de transport et les zones franches. Il est pourtant connu que les zones franches sont des zones rétives aux droits du travail et de l'environnement. Reach ne le nie pas. Par contre, il met en avant les dispositions spécifiques aux transports nationaux et internationaux pour exclure de son champ d'application les substances en transit alors qu'il est malheureusement constaté que les règlements en

vigueur sur les transports de matières dangereuses sont incapables d'établir les conséquences, les responsabilités et les connaissances après un accident majeur survenant sur mer ou sur d'autres voies. Les déchets font aussi partie de la charrette des exclus du champ d'application. Il convient, sous-entend Reach, de ne pas entraver le recyclage et par conséquent de ne pas considérer les millions de tonnes de déchets comme des substances, des préparations ou des produits. Il y a dans cette faveur accordée aux flux de déchets un abandon du principe de précaution dans un domaine – la réintégration de résidus dans les cycles de production de substances neuves – prospère en risques potentiels.

Comme toujours dans les réglementations nationales et internationales, le diable se cache aussi dans les exemptions. La liste en est longue et instructive sur l'efficacité de Reach en tant que dispositif de dégrillage de risques sanitaires : substances pharmaceutiques, cosmétiques, les gaz rares, les substances énergétiques comme le pétrole et les gaz liquéfiés, les processus de transformations minéralogiques, les clinkers de ciment, les polymères servant à la production des matières plastiques, toutes les huiles servant à l'alimentation de l'humanité et l'animalité au motif qu'elles contiennent « essentiellement » des matières « naturelles » et les substances intermédiaires produites pendant les cycles de fabrication mais ne rentrant pas dans la composition finale de la substance, les engrais. Reach n'est pas concerné par les éléments traces ou *trash* ni par les contaminants environnementaux et il ne faut pas en ce sens compter sur lui pour prévenir les intoxications alimentaires aiguës et chroniques et repérer les huiles frelatées et les médicaments à risques. Il est vrai que l'Agence européenne des médicaments et l'Autorité européenne de sécurité des aliments pourraient, à terme, y contribuer si leur indépendance était consolidée. Aucun de ces dispositifs ne



© Rosenfeld images/SPL-COSMOS

L'opinion selon laquelle le système Reach stimulerait l'innovation apparaît discutable. Reach pourrait bien au contraire figer les flux, légitimer l'usage « adéquat » de substances dangereuses pour l'environnement.

visé à contrôler le secteur des produits cosmétiques et les substances actives des biocides et des pesticides sont considérées comme préenregistrées pour ces utilisations spécifiques.

Les activités de recherche et, ce qui est plus préoccupant, de développement scientifique mises en œuvre entre un producteur et « un nombre limité de clients connus », « devraient aussi être exemptées de l'obligation d'enregistrement pendant une certaine période », même si, à l'évidence, ces substances expérimentales seront fabriquées, manipulées et utilisées par un grand nombre de travailleurs et de consommateurs. Cette période incertaine serait de cinq à dix ans.

Le Livre blanc de la Communauté européenne sur la stratégie pour la future politique dans le domaine de la chimie est apparu en 2001, en prolongement d'un conseil des ministres de l'Environnement de l'Union européenne tenu en Grande-Bretagne en 1998, qui avait décidé de la refonte du dispositif communautaire de contrôle des substances chimiques. L'une des critiques faites à l'encadrement communautaire en vigueur était de contrôler les substances nouvelles et d'omettre les substances existantes mises sur le marché depuis des décennies. Dans l'état actuel du système Reach, les substances chimiques mises au point entre 1900 et 1980 et qui représenteraient plus de 90 % de la production mondiale se voient officiellement attribuer les « clauses de grand-mère » qui, dans

d'autres domaines comme celui des vieux navires de commerce ou des vieilles usines, autorisent, voire encouragent l'utilisation d'équipements non conformes aux réglementations nouvelles. C'est pourquoi l'opinion selon laquelle le système Reach stimulerait l'innovation apparaît discutable et vaguement rêveuse. Reach pourrait bien au contraire figer les flux, légitimer l'usage « adéquat » de substances dangereuses pour l'environnement et, en même temps, astuce suprême dont on voit les prémices dans l'implantation des OGM, imposer la libre circulation et la libre utilisation de ces substances dans le périmètre européen au détriment des opinions publiques, scientifiques et juridiques nationales. Plusieurs commentateurs s'attardent aussi sur les risques de transfert et de prolifération d'unités de productions chimiques hors périmètre Reach dans les pays dits émergents, qui sont aussi des pays submergents, et exporterait par conséquent en Europe, sous forme d'articles finis, des formulations obscures sans garde-fous sanitaires et environnementaux et sans autres barrières que des contrôles aléatoires ou ciblés des Douanes et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Mais la machine et la mécanique sont lancées avec des dizaines de groupes et sous-groupes *ad hoc*, des rédactions anticipées de guides méthodologiques qui se périment au fur et à mesure que l'ébauche du système

me est remaniée et qui sont élaborés par des consortiums d'instituts privés et publics, d'élites de la bureaucratie, une énorme machine à brasser les arrangements et à gagner des contrats de tous poils, en particulier pour les éleveurs de rongeurs et de *beagles* : malgré les appels mécaniques et pathétiques aux tests *in vitro* à partir de cellules – et pris en compte le fait qu'il n'y a pas à ce sujet d'accord de validation parmi les 25 pays de l'Union européenne – il se confirme que les producteurs d'animaux de laboratoire indispensables aux procédures d'évaluation et d'enregistrement par Reach seront, après les cabinets de consultants suscités, les deuxièmes bénéficiaires d'un système qui, comme l'a dit un très bon connaisseur à la dernière réunion du groupe miroir Reach, mis en place par le ministère de l'Ecologie, « avance tout seul et n'a plus véritablement de pilote ». La seule certitude que nous puissions avoir est que l'Agence européenne des substances chimiques atterrira un jour à Helsinki. Ouf ! avec ça on est rassuré. La Scandinavie, ça en impose : on a un peu l'impression que le froid tue les bactéries de la corruption.

Beaucoup ont vu en Reach une machine de guerre supra-nationale contre les substances à risques sanitaires, allergènes et cancérigènes, ou l'ont présenté comme tel. Il pourrait s'agir en fait d'un ersatz d'Institut européen des propriétés industrielles et de l'information, spécialisé dans les préparations chimiques mises sur le marché après 1981, et chargé d'enregistrer sans contrôle quelques milliers de déclara-

tions et d'évaluations de substances à horizon 2010-2020. D'autres moteurs de l'innovation dans la sécurité chimique comme les obligations réglementaires de transparence, les enquêtes des organisations environnementales, les travaux des toxicologues et des épidémiologistes, l'application des industries chimiques à mettre sur le marché des substances moins toxiques, et la vigilance des services des 25 Etats européens, doivent être maintenus et consolidés, Reach ou pas Reach.

